

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 20 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame BOUTTIER Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 13/10/2025. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 13/10/2025.

Présents : Mme BOUTTIER Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, Mme HERMENAUT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme BOUTTIER Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. RICHARD Jean-Yves, M. DAUDIN Francis à M. DE MALHERBE Raymond

Absent(s) : Mme BINARD Lydie

A été nommé(e) secrétaire : Mme SINNAEVE Emilie

2025/073 – Budget Camping - durée d'amortissement

Vu la nomenclature en M4 du budget du camping, qui rend obligatoire l'amortissement des immobilisations,

Vu que La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème indicatif (sauf pour certains frais, dont l'objet de la délibération ne fait pas partie)

Vu le barème indicatif,

Barème indicatif :	
Immobilisations incorporelles	Durée amortissement
Logiciels	2ans
Immobilisations corporelles	
Voitures	5 à 10 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
Équipements des cuisines	10 à 15 ans
Équipements sportifs	10 à 15 ans

Installations de voirie	20 à 30 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans

Considérant la nécessité d'amortir le matériel mis en place pour la lutte contre les cyanobactéries sur le lac des Varrennes, plage camping.

Considérant la nécessité d'amortir les travaux de couverture sur les bâtiments, et notamment les travaux de couverture du bloc sanitaire bleu

Estimation du coût de la durée d'amortissement : Matériel cyanobacteries 9060€ TTC (il faut prendre en compte le temps d'utilisation du matériel)

Amortissement sur 10 ans - 906€ par an

Amortissement sur 15 ans - 604€ par an

Amortissement sur 20 ans - 453€ par an

Estimation du coût de la durée d'amortissement : couverture bloc sanitaire bleu 20 682.01€ TTC (il faut prendre en compte le temps d'utilisation du matériel)

amortissement sur 20 ans - 1 034.10€ par an

amortissement sur 25 ans - 827.28€ par an

amortissement sur 30 ans - 689.40€ par ans

Sur proposition de Mme Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de **FIXER** les durées d'amortissement comme suit :

Matériel pour la lutte contre les cyanobactérie : **10 ans**

Travaux de couverture sur les bâtiments : **25 ans**

« La présente délibération est exécutoire à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de cette date, sauf retrait ou abrogation par l'autorité compétente dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 27/10/2025
Le Maire
Monique BOUTTIER



Secrétaire de séance
Mme SINNAEVE Emilie